

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

Commission du 30 octobre 2024

Réunion tenue en distanciel

Participants : Thomas DELASSUS (Président), Gaël DELOIRIE, Christophe NOBLET, Sébastien d'ORIANO, Gérard PERAUD, Harris PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE (Secrétaire).

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

REPRISE DE DOSSIER

Dossier concernant l'absence de l'officiel sur la rencontre CC SEN INTERFOOT - CHATOU du 13 octobre 2024.

Attendu que, lors de sa réunion du 23 octobre dernier, la Commission a sanctionné l'officiel d'un malus de 20 points pour absence sur la rencontre ;

Attendu que l'officiel, absent lors de l'audition, avait demandé de participer à l'audition par visioconférence, ce qu'avait accepté la Commission ;

Attendu que l'officiel ne s'est pas connecté pour participer à l'audition par visioconférence ;

Attendu que l'officiel a ensuite informé la Commission qu'il n'avait pas reçu le lien lui permettant de participer à l'audition par visioconférence ;

Attendu que la Commission a eu la confirmation que le District n'avait pas envoyé ce lien à l'officiel ;

Par ces motifs et après délibération :

La Commission annule le malus de 20 points pour absence sur la rencontre. Elle convoquera de nouveau l'officiel lors d'une prochaine réunion.

Transmet une copie de la présente décision à l'arbitre et à son club d'affiliation.